

Décision n° 20/ARS/2021

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation à temps partiel, accordée à la SARL HORUS pour le site le site du CENTRE HORUS

**La directrice générale de l'ARS La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, en particulier les dispositions de l'article L.6122-10 relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU** le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte, notamment le I de son l'article 3 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU** la décision n°170/ARS du 28 septembre 2010, portant autorisation de création d'une activité de Soins de Suite et de Réadaptation Adulte par la SARL HORUS ;
- VU** la décision n°153/ARS/2015 du 07 août 2015 portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés accordée à la SARL HORUS pour le CENTRE DE BASSE VISION ;
- VU** Le courrier de l'ARS du 19 mai 2020 référencé 231 /ARS/DRGOS/2020 adressé à la SARL HORUS ;
- VU** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement réceptionné le 24 août 2020 ;

CONSIDERANT le dossier de présentation des résultats de l'évaluation susvisé ;

CONSIDERANT l'échéance de l'autorisation susvisée au 10 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de l'ARS du 19 mai 2020 susvisé, informant l'établissement d'une prorogation de la date limite de dépôt du dossier d'évaluation jusqu'au 24 août 2020 dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'autorisation a bien adressé à l'ARS les résultats de l'évaluation dans les délais réglementaires conformément aux dispositions prévues par l'article L6122-10 du CSP et de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 susvisée ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L6122-10 du CSP, à défaut d'injonction de l'ARS un an avant l'échéance de l'autorisation susvisée, celle-ci est réputée être tacitement renouvelée ;

CONSIDERANT l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé qui prévoit que les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées à l'article L. 6122-1 du CSP, en cours de validité à la date d'entrée en vigueur du même arrêté, sont prorogées pour une durée de six mois ;

CONSIDERANT la prorogation implicite de l'autorisation susvisée pour une durée de six mois, soit une nouvelle date d'échéance au 10 janvier 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation à temps partiel, accordée à la SARL HORUS (FINESS EJ : 97 040 463 8) pour le site du CENTRE HORUS (FINESS ET : 97 040 467 9) est renouvelée pour une durée de sept ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 11 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1 sont précisées comme suit :

FINESS EJ		97 040 463 8			
ENTITE JURIDIQUE		SARL HORUS			
ADRESSE		4 bis boulevard de Verdun 97420 LE PORT			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 467 9	CENTRE HORUS	4 bis boulevard de Verdun 97420 LE PORT	50 - Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés	09 - Adulte (âge >= 18 ans)	02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit

ARTICLE 3 : Pour toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation mentionnée à l'article 1, le titulaire de l'autorisation devra informer au préalable la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion en lui transmettant les documents afférents au projet, conformément aux dispositions prévues au II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'autorisation mentionnée à l'article 1 devra se faire dans le cadre du respect des dispositions prévues aux articles L6122-10 et R6122-32-2 du code de la santé publique, au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2021

Y La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT